

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 8
Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 02/12/2022
Date d'affichage : 23/12/2022

L'an **deux mil vingt deux, le neuf décembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Samuel HEIJBOER.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

OBJET : TARIFS - GITES 2023

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des gîtes ruraux pour l'année 2023 de la façon suivante :

GITES	SEMAINE JUILLET - AOUT	MOIS	SEMAINE	WEEK - END
4 PERSONNES	340.00 €	340.00 €	130.00 €	70.00 €
5 PERSONNES	370.00 €	370.00 €	150.00 €	80.00 €
7 PERSONNES	450.00 €	450.00 €	180.00 €	90.00 €

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 23/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON

REÇU LE
19 DEC. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 02/12/2022

Date d'affichage : 23/12/2022

L'an **deux mil vingt deux, le neuf décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Samuel HEIJBOER.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

OBJET : TARIFS - LOYERS 2023

Le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation sur les loyers à compter du 1er janvier 2023, à savoir :

- Bâtiment école :

* loyer *BELLANGER - FROMENTEIL* : 385.12 €

* loyer *RICHARD* : 472.22 €

* *studio* : 188.10 €

- Maisons :

* loyer *DUBUISSON* : 435.54 €

* loyer *RAFAËL* : 561.00 €

* loyer *CHARBONNEL* : 480.42 €

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 23/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



REÇU LE

19 DEC. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 02/12/2022

Date d'affichage : 23/12/2022

L'an **deux mil vingt deux, le neuf décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Samuel HEIJBOER.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

OBJET : ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel communal arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 1 an,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 23/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



REÇU LE

19 DEC. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 8

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 02/12/2022

Date d'affichage : 23/12/2022

L'an **deux mil vingt deux, le neuf décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Samuel HEIJBOER.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

OBJET : VENTE TERRAIN A MONSIEUR ALZAGA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr ALZAGA souhaite acquérir les parcelles cadastrées :

- Section B n° 0088, n° 0089, n° 0091, n° 0098 et n° 1041 ;
Surface Totale : 3 ha 01 a 63 ca à 1 500.00 € / ha soit 4 524.45 € H.T.

- Section B n° 0121, n° 0128, n° 0164 et n° 0951
Surface Totale : 1 ha 66 a 40 ca soit 1 331.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de vendre ces parcelles,
- fixe le montant à 5 855.65 €
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour la réalisation de cette cession de terrain.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 23/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON



REÇU LE

19 DEC. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 8
Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 02/12/2022
Date d'affichage : 23/12/2022

L'an **deux mil vingt deux, le neuf décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Thomas MIGNAUT, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Samuel HEIJBOER.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Mme Carine TALEB.

OBJET : TARIFS - EAU 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs d'eau, comme suit à compter du 1er janvier 2023 :

- abonnement eau : 68.00 €
- mètre cube : 0,85 €
- mètre cube agricole : 0,50€

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de USSEL et publication par
voie d'affichage le 23/12/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François LAFON

REÇU LE
19 DEC. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



N° SIRET : 21192630800019	Décision Modificative	Département : Corrèze
Etablissement : MAIRIE SOUDEILLES	Année 2022	Poste Comptable : TRESORERIE
Budget : COMMUNE	Page n° 1	Date de Séance : 09/12/2022

Virement de crédit
N° 03

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	11
PRESENTS	9
dont VOTANTS	9

L'an deux mil vingt deux , le neuf décembre, le Conseil Municipal de Soudeilles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de LAFON Jean-François, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/12/2022

Etaient PRESENTS : LAFON Jean-François, ROUCHES Gilles, MIGNAUT Thomas, CHAZAL Jean, TALEB Carine, DELZOR Marie-Christine, Mirieille HOWSON, Louissette MAGNE

Etaient ABSENTS : HEIJBOER Samuel

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

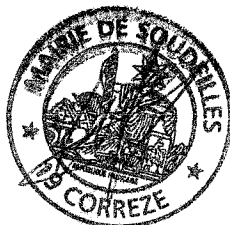
Objet de la DM : **CHARGES FINANCIERES**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Fournitures non stockables	6061	7 300,00		
Combustibles	60621	375,00		
Vêtements de travail	60636	200,00		
Impôts, taxes et versmts assimilés / rémunér. (admin. Impôts)			631	7 675,00
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			739223	200,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		7 875,00		7 875,00
OP : TRAVAUX MAISONS COMMUNALES				4 170,00
Constructions			2313	124
OP : VOIRIE 2022		4 170,00		4 170,00
Bâtiments publics	2131	126		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		4 170,00		4 170,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 23/12/2022 et de la publication en date du 23/12/2022.

A la mairie, le 09/12/2022
Pour extrait conforme,
Le Maire



REÇU LE

26 JAN. 2023

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)